

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 182

23 janvier 2016

SOMMAIRE

Alamos S.A.	8711	NW CGR GP S.à r.l.	8719
Alsages S.à r.l.	8702	PHF Lux I S.à r.l.	8703
Asia Pearl Enterprises S.A. - SPF	8716	Phoenix Funding (Luxembourg) S.à r.l.	8711
Auerstedt Fünf S.à r.l.	8714	Relais International Consulting S.à r.l.	8709
Bluebridge S.à r.l.	8725	Royal Capital Investments S.à r.l.	8726
Case Lobaio S.à r.l.	8726	RP Berlin 2 S.à r.l.	8727
CEP III Investments S.C.A.	8727	R.V. Burton S.à r.l.	8705
D. E Shaw Galvanic Investments (Luxem- bourg), S.à r.l.	8690	Transalp Investments	8708
Even RX Acht S.à r.l.	8715	Valspar (Luxembourg) Holding Corporation 1, S.à r.l.	8733
Global Invest Corp	8717	Venti One S.A.	8734
Grand City Properties S.A.	8712	Vermietungsgesellschaft Objekt 12	8733
Itaca Holdco S.à r.l.	8698	Vulmholding S.A.	8734
Kodiak S.A.	8703	W Investments	8734
Neptun Werft Verwaltungs - GmbH	8715		

D. E Shaw Galvanic Investments (Luxembourg), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 201.479.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen on the ninth day of November.

Before us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

“D. E. Shaw Galvanic Portfolios, L.L.C.”, a company incorporated under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, registered with the Division of Corporations of Delaware, under number 5191652,

duly represented by Mr Maxime LEYDER, employee, professionally residing in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, acting in the above capacity, has requested the notary to draw up the articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which is established as follows:

Art. 1. Form. A société à responsabilité limitée (private limited liability company) (the "Company") governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and by these articles of incorporation (the "Articles of Incorporation"), is hereby established by the founding shareholder.

The Company may at any time have one or several shareholders, as a result of the transfer of shares or the issue of new shares, subject to the provisions of the law and the Articles of Incorporation.

Art. 2. Corporate name. The Company will exist under the corporate name of “D. E. Shaw Galvanic Investments (Luxembourg), S.à r.l.”, société à responsabilité limitée.

Art. 3. Corporate objects. The purposes for which the Company is formed are all operations or transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any companies or enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities, financial instruments, bonds, treasury bills, equity participation, stocks and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may also enter into the following transactions (it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as regulated activity of the financial sector):

- to grant every assistance and any financial support, whether by way of loans, advances or otherwise to its direct and indirect subsidiaries affiliates and/or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial and/or entities belonging to its Group, the Group being referred to as the group of companies which includes the direct and indirect shareholders of the Company as well as their direct and indirect subsidiaries;

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present and future) or by all or any such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of its direct and indirect subsidiaries, affiliates and/or entities belonging to its Group, within the limits of and in accordance with the provisions of Luxembourg laws.

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;

- to advance, lend or deposit money or give credit to or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

The Company may invest in real estate that is exclusively used for investment purposes and not for the own use of the Company.

In general, the Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever, which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the shareholders, as the case may be.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by decision of the manager(s).

The manager(s) may establish subsidiaries and branches in the Grand-Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 6. Capital. The capital is set at TWENTY-FIVE THOUSAND US DOLLARS (USD 25,000.-), and is represented by ONE THOUSAND (1,000) shares of a par value of TWENTY-FIVE US DOLLARS (USD 25.-) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the shareholder(s).

The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing Shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts.

Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law and these Articles. For the avoidance of doubt, any such decision may, but need not, allocate any amount contributed to the contributor.

All shares will have equal rights.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by the Law.

Art. 7. Changes to the capital. The capital may be increased or decreased at any time as laid down in article 199 of the law regarding commercial companies.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of the shareholders. If the Company has only one shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the Articles of Incorporation to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

The creditors or successors of the sole shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the inventories of the Company and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares. Shares are freely transferable among shareholders. The share transfer inter vivos to non shareholders is subject to the consent of at least seventy-five per cent (75%) of the Company's capital. In case of death of a shareholder, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of no less than seventy-five per cent (75%) of the votes of the surviving shareholders. In any event the remaining shareholders have preemption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non shareholder.

Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private deed.

Art. 12. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 13. Managers. The Company is managed by one or more manager(s), who need not be shareholders, appointed by decision of the sole shareholder or the shareholders, as the case may be, for a limited or an unlimited period.

Managers are eligible for reelection. They may be removed with or without cause at any time by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders at a single majority. Each manager may as well resign.

While appointing the manager(s), the sole shareholder or the shareholders set(s) their number, the duration of their tenure and the powers and competence of the manager(s).

The sole shareholder or the shareholders decide upon the compensation of each manager.

If more than one manager is appointed, the managers shall form a board of managers and articles 14, 15 and 16 shall apply.

Art. 14. Bureau. The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to attend, his functions will be taken by one of the managers present at the meeting.

The board of managers may appoint a secretary of the Company and such other officers as it shall deem fit, who need not be members of the board of managers.

Art. 15. Meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are called by any manager. The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice.

The board of managers may only proceed to business if any two of its members are present or represented. Managers unable to attend may delegate by letter or by fax another member of the board to represent them and to vote in their name. Managers unable to attend may also cast their votes by letter, fax or e-mail.

Decisions of the board are taken by a majority of the managers attending or represented at the meeting. A manager having an interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the board, shall be obliged to inform the board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the board.

In the event of a member of the board having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the board present or represented at such meeting will be deemed valid.

At the next general meeting of shareholder(s), before votes are taken on any other matter, the shareholder(s) shall be informed of the cases in which a manager had an interest contrary to that of the Company.

In the event that the managers are not all available to meet in person, meetings may be held via telephone conference calls.

Resolutions signed by all the managers shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

Art. 16. Minutes - Resolutions. All decisions adopted by the board of managers will be recorded in minutes signed by at least two managers or in circular resolutions as provided in the preceding paragraph. Any power of attorneys will remain attached thereto. Copies or extracts are signed by the chairman.

The above minutes and resolutions shall be kept in the Company's books at its registered office.

Art. 17. Powers. The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of management and disposal in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or the present articles to shareholders fall within the competence of the board of managers.

Art. 18. Delegation of powers. The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers may appoint agents with specific powers, and revoke such appointment at any time.

Art. 19. Representation of the Company. The Company shall be bound towards third parties by (i) the sole signature of any of the managers and (ii) the sole signature or the joint signature of any persons to whom the daily management of the Company has been delegated by the managers, within the limits of such powers.

Art. 20. Events affecting the managers. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as his resignation or removal for any cause, does not put the Company into liquidation.

Art. 21. Liability of the managers. No manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. A manager is only liable for the performance of his duties.

Art. 22. Decisions of the shareholders.

1. If the Company has only one shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders.

Articles 194 to 196 and 199 of the law of 10 August 1915 are not applicable in such a situation.

2. If the Company has more than one shareholder, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting or, if there are no more than twenty-five shareholders, by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which has been sent by the manager(s) to the shareholders by registered mail.

In the latter case, the shareholders are under the obligation to cast their written vote and mail it to the Company, within fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution.

If the Company has more than one shareholder, no decision may validly be taken, unless it is approved by shareholders representing together at least one half of the corporate capital. All amendments to the Articles of Incorporation have to be approved by a majority of shareholders representing together at least three quarters of the corporate capital.

Art. 23. Minutes. The decisions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be, are documented in writing, recorded in a register and kept by the manager(s) at the registered office of the Company. The powers-of attorney are attached to the minutes.

Art. 24. Financial year. The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty first day of December of each year.

Art. 25. Financial statements - Statutory auditor. Each year, on the last day of the financial year, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the law. The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or to the shareholders, as the case may be, for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company pursuant to article 198 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Should the Company have more than twenty-five shareholders, or otherwise as required by law, the general meeting of shareholders shall appoint a statutory auditor as provided in article 200 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. In all other cases, the general meeting of shareholders is free to appoint a statutory auditor or an external auditor at its discretion.

Art. 26. Allocation of profits. Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation is no longer mandatory when and as long as the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the shareholders, as the case may be. The manager(s) may decide on the declaration and payment of interim dividends.

Art. 27. Dissolution - liquidation. In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who need not be shareholders or not, appointed by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 28. Matters not provided. All matters not provided for by the Articles of Incorporation are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and payment

All the ONE THOUSAND (1,000) shares have been fully subscribed and entirely paid up in cash as follows:

Shareholder	Subscribed capital	Number of shares
D. E. Shaw Galvanic Portfolios, L.L.C.	USD 25,000.-	1,000
Total	USD 25,000.-	1,000

The amount of TWENTY FIVE THOUSAND US DOLLARS (USD 25,000.-) is thus as from now being made available to the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory provision

The first financial year starts on this date and ends on 31 December 2015.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand euros.

Resolutions of the sole shareholder

The founding shareholder, representing the entire subscribed capital, has immediately proceeded to adopt the following resolutions as sole shareholder of the Company pursuant to article 200-2 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended:

I. Resolved to set at two (2) the number of managers and further resolved to appoint the following as managers for an undetermined period and with immediate effect:

a) Mr. Godfrey ABEL, Independent Manager, born on July 2, 1960 in, Brixworth, United Kingdom with professional address at 30, rue de Crécy, L-1364 Luxembourg; and

b) "D. E. Shaw Galvanic Portfolios, L.L.C.", a company incorporated under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, registered with the Division of Corporations of Delaware, under number 5191652.

The managers will be entrusted with the powers set forth in article 19 of the Articles of Incorporation and the Company is bound towards third parties by the sole signature of any of the managers.

II. The registered office of the Company shall be set at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Whereof the present deed has been drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, this deed is worded in English followed by a French version; and that in case of any differences between the English text and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, that person signed this original deed together with, the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le neuf novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

“D. E. Shaw Galvanic Portfolios, L.L.C.”, une société constituée selon le droit de l'état du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, enregistrée auprès du registre des sociétés du Delaware, sous le numéro 5191652,

dûment représentée par Monsieur Maxime LEYDER, employé privé, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Cette procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il est constitué comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par le comparant ci-avant une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut, à toute époque, comporter un ou plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles, sous réserve des dispositions de la loi et des Statuts.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de «D. E. Shaw Galvanic Investments (Luxembourg), S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 3. Objet. La société a pour objet toutes opérations ou transactions permettant directement ou indirectement la prise de participations dans toute société ou entreprise de quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes (étant entendu qu'elle n'entrera dans aucune opération qui aurait pour conséquence de l'engager dans une activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier):

- apporter toute assistance ou soutien financier, que ce soit sous forme de prêts, d'avances ou autrement à ses filiales directes et indirectes, aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, aux sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe, c'est-à-dire au groupe de sociétés comprenant les associés directs et indirects de la Société ainsi que de leurs filiales directes ou indirectes;

- accorder toute garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de ses filiales directes et indirectes, des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou encore des sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

La Société pourra investir dans des opérations immobilières uniquement à des fins d'investissement et non par pour l'utilisation personnelle de la société.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans la commune de Luxembourg en vertu d'une décision des gérants.

Le(s) gérant(s) pourra(ont) établir des filiales et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à VINGT-CINQ MILLE US DOLLARS (25.000,- USD), représenté par MILLE (1.000) parts sociales d'une valeur de VINGT-CINQ US DOLLARS (25.- USD) chacune.

Complémentaire au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute part sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition de l'Associé Unique ou de la collectivité des Associés, selon le cas.

La Société pourra, sans limite aucune, accepter tout apport de fonds propres ou toute autre contribution sans émission de Parts Sociales ou autres titres en contrepartie de l'apport, et pourra créditer ces apports sur un ou plusieurs comptes. Les décisions quant à l'utilisation de ces comptes devront être prises par l'(les) Associé(s) et seront régies par la Loi de 1915 et les présents statuts. Afin d'éviter toute équivoque, chacune de ces décisions pourra, sans caractère obligatoire, allouer tout montant apporté à l'apporteur.

Toutes les parts sociales donnent droit à des droits égaux.

La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion implicite aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers et successeurs de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas, pour quelques raisons que ce soient, ne peuvent en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, requérir que des scellés soient apposés sur les actifs et documents de la Société ou qu'un inventaire de l'actif soit ordonné en justice, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun désigné parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts sociales. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Art. 12. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, pour une durée déterminée ou indéterminée.

Le ou les gérants sont rééligibles. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions du (des) gérant(s).

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Si plus d'un gérant est nommé, les gérants formeront un conseil de gérance et les articles 14, 15 et 16 trouveront à s'appliquer.

Art. 14. Bureau. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire et d'autres mandataires sociaux, associés ou non associés.

Art. 15. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou deux membres du conseil.

Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnés dans la convocation.

Le conseil peut valablement délibérer lorsqu'au moins deux de ses membres sont présents ou représentés.

Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion.

Un gérant ayant un intérêt contraire à la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations du conseil.

En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le(s) associé(s) devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 16. Procès verbaux - Décisions. Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès verbaux signés par au moins deux gérants ou dans des résolutions circulaires comme prévu à l'alinéa qui précède. Les procurations resteront annexées aux procès verbaux. Les copies et extraits de ces procès verbaux seront signés par le président.

Ces procès verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.

Art. 17. Pouvoirs. Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil.

Art. 18. Délégation de pouvoirs. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut/peuvent nommer des mandataires disposant de pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.

Art. 19. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par (i) la seule signature d'un des gérants et (ii) par la signature individuelle ou conjointe de toutes personnes à qui les pouvoirs de signature ont été délégués par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 20. Événements affectant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 21. Responsabilité de la gérance. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 22. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

Dans ce cas, les articles 194 à 196 et 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale ou, s'il y a moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le(s) gérant(s) aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

En cas de pluralité d'associés, aucune décision n'est valablement prise si elle n'est pas approuvée par des associés représentant ensemble au moins la moitié du capital social. Toute modification des présents statuts doit être approuvée par une majorité des associés représentant ensemble au moins les trois quarts du capital social.

Art. 23. Procès-verbaux. Les décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas, seront documentées par écrit et consignées dans un registre tenu par le(s) gérant(s) au siège social de la Société. Les procurations y seront annexées.

Art. 24. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 25. Bilan - Conseil de surveillance. Chaque année, le dernier jour de l'année sociale, les comptes sont arrêtés et le gérant dresse un inventaire des actifs et des passifs et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi. Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'associé unique ou, suivant le cas, à la collectivité des associés.

Tout associé, ou son mandataire, peut prendre au siège social de la Société communication des documents comptables, conformément à l'article 198 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Lorsque la société a plus de vingt-cinq associés, ou dans les autres cas prévus par la loi, l'assemblée générale des associés doit nommer un conseil de surveillance comme prévu à l'article 200 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Dans tous les autres cas, l'assemblée générale des associés est libre, à sa discrétion de nommer un conseil de surveillance ou un réviseur d'entreprises.

Art. 26. Répartition des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale représente dix pour cent (10%) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, la collectivité des associés. Les gérant (s) pourra (pourront) procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 27. Dissolution - Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera confiée à un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 28. Dispositions générales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et paiement

Toutes les MILLE (1.000) parts ont été souscrites et entièrement libérées en numéraire comme suit:

Associé	Capital souscrit	Nombre de parts sociales
D. E. Shaw Galvanic Portfolios, L.L.C.	25.000,- USD	1.000
Total	25.000,- USD	1.000

La somme de VINGT-CINQ MILLE US DOLLARS (25.000,- USD) se trouve partant dès maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné.

Constataion

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et prend fin le 31 décembre 2015.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à mille euros.

Résolutions de l'associé unique

L'associé fondateur, représentant l'intégralité du capital souscrit, a immédiatement pris les résolutions suivantes comme associé unique de la Société conformément à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée:

I Décide de fixer à deux (2), le nombre de gérants et décide par ailleurs de nommer comme gérants pour une durée indéterminée et avec effet immédiat.

a) Monsieur Godfrey ABEL, gérant indépendant, né le 2 juillet 1960 à Brixworth, Royaume Uni, ayant son adresse professionnelle au 30, rue de Crécy, L-1364 Luxembourg; et

b) "D. E. Shaw Galvanic Portfolios, L.L.C.", une société constituée selon le droit de l'état du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, enregistrée auprès du registre des sociétés du Delaware, sous le numéro 5191652.

Les gérants se voient confier les pouvoirs prévus à l'article 19 des statuts de la Société et la société est valablement engagée par la seule signature d'un des gérants.

II Le siège social de la société est fixé au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: M. LEYDER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 10 novembre 2015. Relation: EAC/2015/26111. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015185863/432.

(150207780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2015.

Itaca Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 163.959.

In the year two thousand and fifteen, on twenty-ninth day of October.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary established in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

TOP ITACA HOLDCO S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register ("R.C.S. Luxembourg") under number B 199.102, having a share capital of EUR 1,500,000 (one million five hundred thousand Euro) (the "Sole Shareholder");

hereby represented by Mr Sébastien Wiander, with professional address 8, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of ITACA HOLDCO S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 42, rue de la Vallée, L- 2661 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register ("R.C.S. Luxembourg") under number B 163.959, incorporated by a deed enacted by Maître Jean Seckler, notary in Junglinster, on 28 September 2011, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 2904 dated 28 November 2011 (the "Company"). The articles of association of the Company have been amended for the last time by a deed enacted by the undersigned notary on 16 October 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II.- The 13,125,000 (thirteen million one hundred twenty-five thousand) shares with a par value of EUR 0.10 (ten euro cents) each, divided into 9,156,840 (nine million one hundred fifty-six thousand eight hundred forty) ordinary class A shares, 2,876,265 (two million eight hundred seventy-six thousand two hundred sixty-five) ordinary class B shares, 873,495 (eight hundred seventy-three thousand four hundred ninety-five) ordinary class C shares and 218,400 (two hundred eighteen thousand four hundred) ordinary class D shares, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of convening notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 187,500 (one hundred eighty-seven thousand five hundred Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 1,312,500 (one million three hundred twelve thousand five hundred Euro) to EUR 1,500,000 (one million five hundred thousand Euro) by the issuance of 468,750 (four hundred sixty-eight thousand seven hundred fifty) new ordinary A shares, 468,750 (four hundred sixty-eight thousand seven hundred fifty) new ordinary B shares, 468,750 (four hundred sixty-eight thousand seven hundred fifty) new ordinary C shares and 468,750 (four hundred sixty-eight thousand seven hundred fifty) new ordinary D shares, all with a nominal value of EUR 0.10 (ten Euro cents) each, subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 52,312,500 (fifty-two million three hundred twelve thousand five hundred Euro), the whole to be fully paid up through a set-off with certain receivables;

3. Subscription and payment by the shareholder of the new ordinary shares by way of a set-off with certain, liquid and enforceable receivables;

4. New composition of the shareholding of the Company;

5. Amendment of first paragraph of article 6. of the articles of association of the Company; and

6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved, the meeting passed the following resolutions:

First resolution:

The Sole Shareholder waives its right to prior notice of the current meeting, acknowledges having been sufficiently informed of the agenda, confirms that the meeting is validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all

the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to carefully examine each document.

Second resolution:

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 187,500 (one hundred eighty-seven thousand five hundred Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 1,312,500 (one million three hundred twelve thousand five hundred Euro) to EUR 1,500,000 (one million five hundred thousand Euro) by the issuance of 468,750 (four hundred sixty-eight thousand seven hundred fifty) new ordinary A shares, 468,750 (four hundred sixty-eight thousand seven hundred fifty) new ordinary B shares, 468,750 (four hundred sixty-eight thousand seven hundred fifty) new ordinary C shares and 468,750 (four hundred sixty-eight thousand seven hundred fifty) new ordinary D shares, all with a nominal value of EUR 0.10 (ten Euro cents) each (the "New Shares"), subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 52,312,500 (fifty-two million three hundred twelve thousand five hundred Euro) (the "Share Premium"), the whole to be fully paid up through a set-off with certain, liquid and enforceable receivables due to the Sole Shareholder in a global amount of EUR 52,500,000 (fifty-two million five hundred thousand Euro) (the "Set Off").

Third resolution:

The Sole Shareholder resolves to accept the subscription and the payment of the New Shares and the Share Premium by the Sole Shareholder of the Company through the Set Off.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervene the Sole Shareholder, hereby represented by Mr. Sébastien Wiander, prenamed, by virtue of proxy given under private seal, which declares to subscribe to the New Shares, as follows:

TOP ITACA HOLDCO S.à r.l.: 468,750 (four hundred sixty-eight thousand seven hundred fifty) new ordinary A shares, 468,750 (four hundred sixty-eight thousand seven hundred fifty) new ordinary B shares, 468,750 (four hundred sixty-eight thousand seven hundred fifty) new ordinary C shares and 468,750 (four hundred sixty-eight thousand seven hundred fifty) new ordinary D shares, subject to the payment of a share premium amount of EUR 52,312,500 (fifty-two million three hundred twelve thousand five hundred Euro).

The subscription price of the New Shares (including the Share Premium) has been fully paid up by the Sole Shareholder through the Set Off.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed as follows:

TOP ITACA HOLDCO S.à r.l.: 9,625,590 (nine million six hundred twenty-five thousand five hundred ninety) ordinary class A shares, 3,345,015 (three million three hundred forty-five thousand fifteen) ordinary class B shares, 1,342,245 (one million three hundred forty-two thousand two hundred forty-five) ordinary class C shares and 687,150 (six hundred eighty-seven thousand one hundred fifty) ordinary class D shares.

The notary acts that all the 15,000,000 (fifteen million) ordinary shares, representing the entire share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution:

Further to the second and the third resolutions above, the Sole Shareholder resolved to amend the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company, so as to be read as follows:

“ **Art. 6.** The Company's capital is fixed at one million five hundred thousand Euros (EUR 1,500,000), represented by fifteen million (15,000,000) shares with a par value of EUR 0.10 (ten euro cents) each, divided into:

15,000,000 (fifteen million) ordinary shares (the "Ordinary Shares") classified as follows:

- 9,625,590 (nine million six hundred twenty-five thousand five hundred ninety) ordinary class A shares (the "Ordinary A Shares") having a par value of EUR 0.10 (ten euro cents) each,
- 3,345,015 (three million three hundred forty-five thousand fifteen) ordinary class B shares (the "Ordinary B Shares") having a par value of EUR 0.10 (ten euro cents) each,
- 1,342,245 (one million three hundred forty-two thousand two hundred forty-five) ordinary class C shares (the "Ordinary C Shares") having par value of EUR 0.10 (ten euro cents) each, and
- 687,150 (six hundred eighty-seven thousand one hundred fifty) ordinary class D shares (the "Ordinary D Shares") having a par value of EUR 0.10 (ten euro cents) each."

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about seven thousand euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing person, such proxy-holder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-neuvième jour d'octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

TOP ITACA HOLDCO S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg ("R.C.S. Luxembourg") sous le numéro B 199.102, disposant d'un capital social de 1.500.000 EUR (un million cinq cent mille Euros) (l'«Associé Unique»);

ici représenté par Monsieur Sébastien Wiander, résidant professionnellement au 8, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée «ne varietur» par le représentant de la personne comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I.- La partie comparante est l'associé unique de ITACA HOLDCO S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés ("R.C.S. Luxembourg") sous le numéro B 163.959, constituée par acte notarié reçu par Maître Jean Seckler, notaire à Junglinster, le 28 septembre 2011, publié au "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" numéro 2904 daté du 28 novembre 2011 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés et refondus pour la dernière fois par un acte pris par le notaire soussigné le 16 octobre 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II.- Les 13.125.000 (treize millions cent vingt-cinq mille) parts sociales, d'une valeur nominale de 0,10 EUR (dix Cents d'Euro) chacune, divisées en 9.156.840 (neuf millions cent cinquante-six mille huit cent quarante) parts sociales ordinaires de classe A, 2.876.265 (deux millions huit cent soixante-seize mille deux cent soixante-cinq) parts sociales ordinaires de classe B, 873.495 (huit cent soixante-treize mille quatre cent quatre-vingt-quinze) parts sociales ordinaires de classe C et 218.400 (deux cent dix-huit mille quatre cents) parts sociales ordinaires de classe D, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, dont l'Associé Unique reconnaît avoir été dûment préalablement informé.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

“Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation préalable;
2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 187.500 EUR (cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros) afin de le porter de son montant actuel de 1.312.500 EUR (un million trois cent douze mille cinq cents Euros) à 1.500.000 EUR (un million cinq cent mille Euros) par l'émission de 468.750 (quatre cent soixante-huit mille sept cent cinquante) nouvelles parts sociales ordinaires A, 468.750 (quatre cent soixante-huit mille sept cent cinquante) nouvelles parts sociales ordinaires B, 468.750 (quatre cent soixante-huit mille sept cent cinquante) nouvelles parts sociales ordinaires C et 468.750 (quatre cent soixante-huit mille sept cent cinquante) nouvelles parts sociales ordinaires D, toutes d'une valeur nominale de 0,10 EUR (dix Cents d'Euro) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant total de 52.312.500 EUR (cinquante-deux millions trois cent douze mille cinq cents Euros), le tout devant être entièrement libéré au moyen d'une compensation avec certaines créances;
3. Souscription et libération par l'associé des nouvelles parts sociales ordinaires par compensation avec certaines créances liquides et exigibles;
4. Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;
5. Modification du premier paragraphe de l'article 6. des statuts de la Société; et
6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède, l'assemblée a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de

délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'associé dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 187.500 EUR (cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros) afin de le porter de son montant actuel de 1.312.500 EUR (un million trois cent douze mille cinq cent Euros) à 1.500.000 EUR (un million cinq cent mille Euros) par l'émission de 468.750 (quatre cent soixante-huit mille sept cent cinquante) nouvelles parts sociales ordinaires A, 468.750 (quatre cent soixante-huit mille sept cent cinquante) nouvelles parts sociales ordinaires B, 468.750 (quatre cent soixante-huit mille sept cent cinquante) nouvelles parts sociales ordinaires C et 468.750 (quatre cent soixante-huit mille sept cent cinquante) nouvelles parts sociales ordinaires D, toutes d'une valeur nominale de 0,10 EUR (dix Cents d'Euro) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant total de 52.312.500 EUR (cinquante-deux millions trois cent douze mille cinq cents Euros) (la «Prime d'Emission»), le tout devant être entièrement libéré au moyen d'une compensation avec certaines créances dues à l'Associé Unique pour un montant total de 52.500.000 EUR (cinquante-deux millions cinq cent mille Euros) (la «Compensation»).

Troisième résolution:

L'Associé Unique décide d'accepter la souscription et la libération des Nouvelles Parts Sociales et de la Prime d'Emission par l'Associé Unique de la société au moyen de la Compensation.

Intervention - Souscription - Paiement

Intervient ensuite l'Associé Unique, ici représenté par Monsieur Sébastien Wiander, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales, comme suit:

TOP ITACA HOLDCO S.à r.l.: 468.750 (quatre cent soixante-huit mille sept cent cinquante) nouvelles parts sociales ordinaires A, 468.750 (quatre cent soixante-huit mille sept cent cinquante) nouvelles parts sociales ordinaires B, 468.750 (quatre cent soixante-huit mille sept cent cinquante) nouvelles parts sociales ordinaires C et 468.750 (quatre cent soixante-huit mille sept cent cinquante) nouvelles parts sociales ordinaires D, moyennant le paiement d'une prime d'émission de 52.312.500 EUR (cinquante-deux millions trois cent douze mille cinq cents Euros).

Le prix de souscription des Nouvelles Parts Sociales (Prime d'Emission incluse) a été entièrement libéré par l'Associé Unique par la Compensation.

Les documents justificatifs de l'existence et de la souscription ont été présentés au notaire soussigné.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et des résolutions précédentes, l'actionnariat de la Société est désormais composé comme suit:

TOP ITACA HOLDCO S.à r.l.: 9.625.590 (neuf millions six cent vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix) parts sociales ordinaires A, 3.345.015 (trois millions trois cent quarante-cinq mille quinze) parts sociales ordinaires B, 1.342.245 (un million trois cent quarante-deux mille deux cent quarante-cinq) parts sociales ordinaires C et 687.150 (six cent quatre-vingt-sept mille cent cinquante) parts sociales ordinaires D.

Le notaire acte que toutes les 15.000.000 (quinze millions) de parts sociales ordinaires, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement adopter les résolutions ci-dessous.

Cinquième résolution:

En conséquence des deuxième et troisième résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société de la manière qui suit:

“ **Art. 6.** Le capital de la Société est fixé à un million cinq cent mille Euros (1.500.000 EUR), représenté par quinze millions (15.000.000) de parts sociales d'une valeur nominale de 0,10 EUR (dix Cents d'Euro) chacune, divisées en:

15.000.000 (quinze millions) de parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires») classées comme suit:

- 9.625.590 (neuf millions six cent vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix) parts sociales ordinaires de classe A (les «Parts Sociales Ordinaires A») ayant une valeur nominale de 0,10 EUR (dix Cents d'Euro) chacune,

- 3.345.015 (trois millions trois cent quarante-cinq mille quinze) parts sociales ordinaires de classe B (les «Parts Sociales Ordinaires B») ayant une valeur nominale de 0,10 EUR (dix Cents d'Euro) chacune,

- 1.342.245 (un million trois cent quarante-deux mille deux cent quarante-cinq) parts sociales ordinaires de classe C (les «Parts Sociales Ordinaires C») ayant une valeur nominale de 0,10 EUR (dix Cents d'Euro) chacune, et

- 687.150 (six cent quatre-vingt-sept mille cent cinquante) parts sociales ordinaires de classe D (les «Parts Sociales Ordinaires D») ayant une valeur nominale de 0,10 EUR (dix Cents d'Euro) chacune.”

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, de quelque type que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à environ sept mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passe à Luxembourg, au jour indiqué en tête du présent document.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Lecture ayant été faite de ce document au mandataire de la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Signé: S. WIANDER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 03 novembre 2015. Relation: EAC/2015/25480. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015184746/228.

(150206008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2015.

Alsages S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4732 Pétange, 54, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 129.477.

L'an deux mille quinze,

le onze novembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Thierry VAN MONS, administrateur de société, né à Ixelles (Belgique), le 02 juin 1969, demeurant rue des Bégonias, 44, B-1170 Bruxelles, Belgique,

ici représenté par:

Monsieur Vincent DEMEUSE, employé privé, avec adresse professionnelle à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Pétange, le 29 octobre 2015,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de personne comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

Laquelle personne comparante, représentée comme il est dit ci-avant, est l'associé unique (l'«Associé») de «ALSAGES S.à r.l.», (la «Société»), une société à responsabilité limitée régie selon les lois luxembourgeoises, établie ayant son siège social actuel au 3A, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 129 477, constituée suivant acte notarié dressé en date du 27 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), en date du 21 août 2007, sous le numéro 1765 et page 84717.

Les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis la date de sa création.

Laquelle personne comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé DECIDE de transférer, avec effet immédiat, le siège social statutaire et administratif de la Société de la Ville de Luxembourg, vers la Ville de Pétange et de fixer sa nouvelle adresse désormais au 54, rue de l'Eglise, L-4732 Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

Afin de refléter ce changement de siège social, l'Associé DECIDE de modifier l'article DEUX (2), premier alinéa des statuts de la Société, pour lui donner désormais la nouvelle teneur suivante:

Art. 2. (premier alinéa). «Le siège social est établi dans la Commune de Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.»

Dont acte, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, ledit mandataire de la personne comparante prénommée, a signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: V. DEMEUSE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 novembre 2015. Relation: EAC/2015/26332. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015186792/43.

(150208085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

PHF Lux I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 174.306.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015183295/14.

(150204408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2015.

Kodiak S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 5, rue de Niederdonven.

R.C.S. Luxembourg B 83.390.

L'an deux mille quinze, le vingt octobre.

Par devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KODIAK S.A., ayant son siège social à 1, rue de Roeser à L-1898 Kockelscheuer, R.C.S. Luxembourg numéro B83390, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 31 juillet 2001, publié au Mémorial C numéro 127 du 24 janvier 2002, et dont les statuts ont été modifiés par la suite.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alberto DE VITA, demeurant à Niederdonven.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Romain ZIMMER, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert de l'adresse du siège social vers 5, rue de Niederdonven L-5401 AHN, et modification afférente des statuts.
2. Adaptation des statuts pour le cas de figure d'un actionnaire unique avec administrateur unique.
3. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité (100%) du capital social étant présente ou représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à vers 5, rue de Niederdonven L-5401 AHN.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. (Alinéa 1^{er})**. Le siège de la société est établi dans la commune de Wormeldange. Il pourra être transféré à tout autre endroit de la commune du siège par simple décision du conseil d'administration.»

Troisième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de procéder à l'adaptation des statuts pour le cas de figure d'un actionnaire unique avec administrateur unique.

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier les articles correspondants des statuts comme suit:

«Titre III. Administration

Art. 8. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Dans ce cas, toute référence faite au «conseil d'administration» devra, selon le contexte et le cas échéant, être entendue comme une référence à «l'administrateur unique», et les pouvoirs conférés au conseil d'administration seront exercés par l'administrateur unique.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 11. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre (l'«administrateur unique»), la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le 2e lundi du mois de mai à 8.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si la société a un actionnaire unique, toute référence faite à «l'assemblée générale des actionnaires» devra, selon le contexte et le cas échéant, être entendue comme une référence à «l'actionnaire unique», et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires devront être exercés par l'actionnaire unique.»

Cinquième résolution

L'assemblée constate que d'après la liste de présence de ce jour, toutes les actions sont détenues par un seul et même actionnaire.

Par conséquent, l'assemblée décide de démettre tous les administrateurs et administrateurs-délégués de leurs mandats respectifs, de leur donner décharge pure et simple pour l'exercice de leurs mandats et de nommer comme administrateur unique:

Monsieur Alberto DE VITA, né à Luxembourg le 8 juillet 1962, demeurant à 5, rue de Niederdonven à L-5401 Ahn.

Sixième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de nommer comme commissaire:

La société KOBU S.à r.l., RCS B84077, établie à L-2714, LUXEMBOURG, 6-12, rue du Fort Wallis.

Septième résolution

Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu en mai 2021.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée est dès lors close.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent procès-verbal aux personnes comparantes, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Alberto DE VITA, Romain ZIMMER, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 octobre 2015. Relation: EAC/2015/24299. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 octobre 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015185443/94.

(150206896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

R.V. Burton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3317 Bergem, 21, Steewee.

R.C.S. Luxembourg B 201.373.

—
STATUTS

L'an deux mil quinze, le dix novembre.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Madame Angélique Rose BURTON, sans état particulier, née le 25 juillet 1975 à Ougree (Belgique), numéro de matricule 1975 07 25 786 79, demeurant à L-3317 Bergem, 21, Steewee,

2) Monsieur Raymond Junior Théo Ernest Victor VANHOENACKER, étudiant, né le 5 octobre 2006 à Liège (Belgique), numéro de matricule 2006 10 05 003 75, représenté par ses administrateurs légaux à savoir: Madame Angélique Rose BURTON, prédésignée, et Monsieur Raymond Victor VANHOENACKER, retraité, né le 5 janvier 1933 à Mons-lez-Liège (Belgique);

3) Monsieur Victor Raymond Henri Georges VANHOENACKER, étudiant, né le 11 juillet 2008 à Liège (Belgique), numéro de matricule 2008 07 11 001 61, représenté par ses administrateurs légaux à savoir: Madame Angélique Rose BURTON, prédésignée, et Monsieur Raymond Victor VANHOENACKER, retraité, né le 5 janvier 1933 à Mons-lez-Liège (Belgique);

Les trois demeurant ensemble à L-3317 Bergem, 21, Steewee,

Monsieur Raymond Junior Théo Ernest Victor VANHOENACKER et Monsieur Victor Raymond Henri Georges VANHOENACKER, mineurs, sont ici représentés par leurs tuteurs légaux Monsieur Raymond Victor VANHOENACKER retraité, né le 5 janvier 1933 à Mons-lez-Liège (Belgique), demeurant à L-3317 Bergem, 21 Steewee, et Madame Angélique Rose BURTON.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la location ainsi que la mise en valeur d'immeubles, de même que la gestion d'immeubles, le tout pour son propre compte.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra également faire toutes opérations financières, mobilières, immobilières, commerciales et industrielles se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation ou le développement sur le marché national ou international.

Art. 3. La société prend la dénomination de «R.V. BURTON S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Mondernange.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS euros (12.500,- EUR) représenté par CENT (100) parts d'intérêts d'une valeur nominale de CENT VINGT CINQ euros (125,- EUR) chacune.

La titularité de chaque part représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;

- soit en usufruit, par un associé dénommé "usufruitier" et en nue-propriété par un associé dénommé "nu-propriétaire".

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée comme suit:

a) par la valeur de la pleine propriété des parts établie en conformité avec les règles d'évaluation prescrites par la loi;

b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droits de succession.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Si un associé veut céder des parts sociales à un tiers, il doit en informer les autres associés par écrit.

L'avis de transfert contiendra:

- le nom et l'adresse du cessionnaire;
- le nombre de parts sociales à céder, et
- le prix auquel le cédant désire céder ses parts sociales.

Tout associé pourra dans le mois de la réception de l'avis informer l'associé cédant par écrit:

- qu'il exerce son droit d'acquiescer tout ou une partie des parts sociales au prix spécifié dans l'avis de transfert spécifié, ou

- qu'il ne souhaite pas acquiescer lesdites parts sociales.

Tout associé qui n'aura pas répondu dans le délai ci-dessus est présumé avoir renoncé à son droit de préemption.

Si les parts sociales proposées ne sont pas acquiescées par les autres associés, les parts sociales dont question dans l'avis de transfert pourront être cédées à la personne indiquée dans l'avis.

La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de transmission par décès, les personnes non agréées comme associés ont droit à la valeur de leurs parts, à estimer à dire d'expert à défaut d'entente. Le rachat sera demandé par lettres recommandées à la porte, adressées à la société et à chacun des associés. Si le rachat n'a pas été effectué et le prix payé dans l'année de l'envoi de la demande, les héritiers et légataires pourront demander la dissolution de la société.

Lorsque la succession d'un associé est échue à des personnes associées au moment du décès et à d'autres personnes, les premières disposent à l'encontre des secondes du droit de racheter les parts échues à celles-ci moyennant un prix à fixer à dire d'expert à défaut d'accord entre parties. Si plusieurs associés concourent à cette préemption, ils exercent ce droit proportionnellement à leur part dans le capital social.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants-droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente-et-un décembre deux mil seize.

Souscription et libération

Elles ont été souscrites comme suit:

1) Madame Angélique Rose BURTON, prédésignée	50 Parts sociales en pleine propriété 50 Parts sociales en usufruit
2) Monsieur Raymond Junior Théo Ernest Victor VANHOENACKER, prédésigné	25 Parts sociales en nue-propriété
3) Monsieur Victor Raymond Henri Georges VANHOENACKER, prédésigné	25 Parts sociales en nue-propriété
Total:	<hr/> 100 Parts sociales

Les parts d'intérêts ont été intégralement libérées en espèces de telle sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille trois cent euros (1.300.-euros). A l'égard du notaire instrumentant toutefois, toutes les parties comparantes sont tenues solidairement quant au paiement des dits frais, ce qui est expressément reconnu par toutes les parties comparantes.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentées comme dit ci-avant, et représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à deux.
2. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - 1) Monsieur Raymond Victor VANHOENACKER, prénommé,
 - 2) Madame Angélique Rose BURTON, prénommée;

La société est engagée, en toutes circonstances y compris toutes opérations bancaires, par la signature conjointe des deux gérants.

3. L'adresse de la société est fixée à L-3317 Bergem, 21, Steewee.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant a encore rendu les comparants attentifs au fait que l'exercice d'une activité commerciale peut nécessiter une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, et qu'il y a lieu de se renseigner en ce sens auprès des autorités administratives compétentes avant de débiter l'activité de la société présentement constituée.

Après lecture faite et interprétation donnée aux représentants des comparantes, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signés: R.V. VANHOENACKER, A.R. BURTON, K.REUTER.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils 2, le 10 novembre 2015. Relation: 2LAC/2015/25334. Reçu douze euros 12.- €.

Le Receveur (signé): MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME

Luxembourg, le 11 novembre 2015.

Référence de publication: 2015183314/157.

(150204592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2015.

Transalp Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 6-8, Op der Ahlkërrech, Industrie Potaschberg.

R.C.S. Luxembourg B 139.703.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausend fünfzehn, am dritten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Pierre PROBST, mit Amtssitz in Ettelbrück.

Ist erschienen:

Dame Kalliopi TSANOU, Zahntechnikerin, geboren am 5. Februar 1980 in Marousi (Griechenland), wohnhaft in L-9180 Oberfeulen, 5A, route d'Arlon.

Welche Komparentin, handeln in ihrer Eigenschaft als einziger Aktionär der nachfolgenden Gesellschaft, den amtierenden Notar gebeten hat nachfolgendes zu beurkunden:

Die Aktiengesellschaft „TRANSALP INVESTMENTS“ mit Sitz in L-6776 Grevenmacher, 6-8, Op der Ahlkërrech, Industrie Potaschberg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer B 139.703,

wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Bettingen aus Niederanven, am 29. März 2008, veröffentlicht im Mémorial C-Recueil Special des Sociétés et Associations, Nummer 1759 vom 17. Juli 2008.

Die Versammlung wurde eröffnet um 15.30 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Dame Kalliopi TSANOU, vorbenannt.

Die Gesellschafterversammlung verzichtet einstimmig auf die Berufung eines Sekretärs und eines Stimmenzählers.

Der Präsident erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden dass:

I. Die 3.100 bestehenden Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital von 31.000.-€ darstellen, in gegenwärtiger ausserordentlichen Generalversammlung zugegen sind, und die Versammlung somit rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.

II. Gemäss einstimmig angenommener Tagesordnung wird einstimmig beschlossen:

- Dass der Aktionär, welcher das gesamte Gesellschaftskapital halten, die Auflösung und Liquidation der Gesellschaft beschließt;

- Dass die Geschäftstätigkeit der Gesellschaft eingestellt wurde, alle Aktiva und Passiva auf den Eigentümer sämtlicher Anteile andurch übertragen werden, welche alle Schulden der aufgelösten Gesellschaft beglichen hat und sich verpflichtet, für alle, bis jetzt nicht bekannten Verbindlichkeiten persönlich zu haften;

- Dass die Gesellschaft als liquidiert zu betrachten ist;

- Dass allen Verwaltungsratsmitgliedern vollumfängliche Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate gewährt wird;

Dass die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während einer Dauer von fünf Jahren am Privatsitz der Aktionärin verwahrt werden;

Der Komparent, vertreten wie eingangs erwähnt, hat dem unterzeichnenden Notar das Aktienregister vorgelegt, welches sogleich annulliert wurde.

Erklärung der Unterzeichner

Die Gesellschafter erklären hiermit, dass sie die dinglich Begünstigten der Gesellschaft, die Gegenstand dieser Urkunde ist, im Sinne des Gesetzes vom 12. November 2004 in der abgeänderten Fassung sind, und bescheinigen, dass die Mittel / Güter / Rechte die das Kapital der Gesellschaft bilden nicht von irgendeiner Tätigkeit, die nach Artikel 506-1 des Strafgesetzbuches oder Artikel 8-1 des Gesetzes vom 19. Februar 1973 betreffend den Handel von Arzneimitteln und die Bekämpfung der Drogenabhängigkeit oder einer terroristische Handlung stammen im Sinne des Artikels 135-5 des Strafgesetzbuches (als Finanzierung des Terrorismus definiert).

Kosten

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen die der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde erwachsen, werden geschätzt auf EUR 800,-.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen zu Ettelbrück, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung des Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Kalliopi TSANOU, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 4 novembre 2015. Relation: DAC/2015/18684. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Tholl.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begeh und zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial erteilt.

Ettelbruck, den 16. November 2015.

Référence de publication: 2015186071/59.

(150207718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2015.

Relais International Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 201.383.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le cinquième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Relais International Limited, ayant son siège social à The Courtyard, Carmanhall Road, Sandyford, Dublin 18 (Irlande), immatriculée au registre des sociétés de Dublin sous le numéro 225322,

ici représentée par son directeur, Monsieur Emile WIRTZ, consultant, demeurant professionnellement à Luxembourg, pouvant engager la société par sa seule signature.

2. Monsieur Jean HAAS, consultant, né à Metz (France) le 14 décembre 1956, demeurant à CH-1874 Champéry (Suisse), 9, Les Tulipes,

ici représenté par Monsieur Emile WIRTZ, prénommé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 29 octobre 2015.

Ladite procuration, après avoir été signée «Ne Varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, les associés peuvent s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet des missions à l'international de consultant, de conseil, de promotion commerciale, de services, de support logistique ou administratif pour le compte de Relais International Ltd ou de toute autre entité tierce.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement entièrement ou partiellement la réalisation.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de RELAIS INTERNATIONAL CONSULTING S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt- cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 9. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par l'assemblée des associés, qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

En tant que simple mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 10. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 13. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé(e) unique ou les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé ou les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Souscription et libération:

Toutes les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1. Monsieur Jean HAAS, préqualifié,	51 parts
2. Relais International LTD, préqualifiée,	49 parts
TOTAL: cent parts sociales	100 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants qualifiés ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à un (1).
2. Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Jean HAAS, préqualifié.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.
4. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-1650 Luxembourg, 6, Avenue Guillaume.

L'attention des comparants a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article quatre des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Wirtz, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 6 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/35257. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 12 novembre 2015.

Référence de publication: 2015184214/119.

(150205007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2015.

Phoenix Funding (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 163.917.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2015.

Référence de publication: 2015184877/11.

(150205699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2015.

Alamos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 92.650.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 16 novembre 2015:

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Madame Annette SCHROEDER, avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur Bernard DE MERODE, avec adresse professionnelle au 66, Boulevard Napoleon 1^{er}, 2210 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur Henri REITER, avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur Michel ROLIN JACQUEMYNS, avec adresse professionnelle au 61, rue de la Station, B-1640 Rhode St Genèse, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur Jacques RECKINGER, avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2020.

L'Assemblée Générale renommée comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG, société anonyme, 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2020.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2015186782/27.

(150208729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Grand City Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 24, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 165.560.

In the year two thousand and fifteen, on the third day of November,

Before the undersigned, Maître Danielle Kolbach, notary residing at Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, who will be the depositary of the present deed,

There appeared:

The board of directors of Grand City Properties S.A., a société anonyme, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 24, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register on 23 December 2011 under number B 165.560, incorporated pursuant to a deed of Maître Carlo WERSANDT, notary resident in Luxembourg, on 16 December 2011 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 287, p.13745 on 2 February 2012. The articles of association of the Company have last been amended pursuant to a notarial deed on 27 October 2015, and not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

here represented by Aisling Ward, professionally residing in Luxembourg, acting as the representative of the board of directors of Grand City Properties S.A. pursuant to a resolution of the board of directors taken on 29 October 2015.

An excerpt of the minutes of said board resolution, initialled "ne varietur" by the appearing person and the notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxyholder of the appearing person, acting in the aforementioned capacity, has requested the undersigned notary to state the following declarations:

1) Grand City Properties S.A. (hereinafter the "Company") was incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Carlo WERSANDT, notary resident in Luxembourg, on 16 December 2011, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register on 23 December 2011 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 287, p.13745 on 2 February 2012. The articles of association of the Company have last been amended pursuant to a notarial deed on 27 October 2015, and not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

2) According to article 5.1 of the articles of association, the issued share capital of the Company is currently set at fourteen million forty-four thousand nine hundred and fifty-nine euro and ten cents (EUR 14,044,959.10), divided into one hundred forty million four hundred forty-nine thousand five hundred and ninety-one (140,449,591) shares having a par value of EUR 0.10 each, all of which are fully paid up.

3) Pursuant to article 5.2 of the articles of association, the authorized share capital is set at twenty million euro (EUR 20,000,000) and the board of directors is authorised to issue shares within the limit of the authorised share capital, to such persons and on such terms as it shall see fit, and specifically to proceed with such issue without reserving a preferential subscription right for the existing shareholders.

4) The Company issued EUR 150,000,000 1.5% convertible bonds due 2019 on 24 February 2014 and EUR 125,000,000 1.5% convertible bonds due 2019 on 19 June 2014 (the "Series C Bonds"). The Company has received one conversion notice from holders of the Series C Bonds from Joh. Berenberg, Gossler and Co. KG, dated 28 October 2015, in respect of the conversion of 5 Series C Bonds with an aggregate principal amount of EUR 500,000 with a conversion price of EUR 9.5957 (the "Conversion Notice").

5) In its resolutions dated 29 October 2015, the board of directors of the Company has decided to increase the share capital of the Company by an amount of five thousand two hundred and ten euro and sixty cents (EUR 5,210.60) so as to raise it from its current amount of fourteen million forty-four thousand nine hundred and fifty-nine euro and ten cents (EUR 14,044,959.10) to fourteen million fifty thousand one hundred and sixty-nine euro and seventy cents (EUR 14,050,169.70) through the issuance of fifty-two thousand one hundred and six (52,106) new shares of the Company with a par value of ten cents (EUR 0.10).

In accordance with article 5.2 of the articles of association, the board of directors has decided to suppress the preferential right of subscription of the existing shareholders in relation to this capital increase.

6) The newly issued shares have been issued for an aggregate price of five hundred thousand euro (EUR 500,000) by the conversion of the 5 Series C Bonds with an aggregate principal amount of EUR 500,000 (made sufficiently and comprehensively known to the board by the Conversion Notice), so that out of the amount of five hundred thousand euro (EUR 500,000), five thousand two hundred and ten euro and sixty cents (EUR 5,210.60) are allotted to the corporate share capital of the Company and the amount of four hundred ninety-four thousand seven hundred and eighty-nine euro and forty cents (EUR 494,789.40) is allotted to the share premium account. The supporting documents of the conversion have been produced to the undersigned notary.

As a consequence of the aforementioned capital increase, the first paragraph of article 5.1 of the articles of association shall be amended, which shall henceforth read as follows:

“5.1. The subscribed capital of the Company is fixed at fourteen million fifty thousand one hundred and sixty-nine euro and seventy cents (EUR 14,050,169.70) represented by one hundred forty million five hundred one thousand six hundred and ninety-seven (140,501,697) shares of a par value of ten cents (EUR 0.10) each.”

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to EUR 2,500.-.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le trois novembre,

Pardevant Maître Danielle Kolbach, notaire résidant à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier restera le dépositaire de la présente minute,

A comparu:

Le Conseil d'Administration de Grand City Properties S.A., une société anonyme constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 24, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 23 décembre 2011 sous le numéro B 165.560, constituée suivant un acte de Maître Carlo WERSANDT, notaire résidant à Luxembourg, le 16 décembre 2011 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 287, p.13745, du 2 février 2012. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte notarié le 27 octobre 2015, et non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

représenté ici par Aisling Ward, résidant professionnellement à Luxembourg, agissant en qualité de représentant du conseil d'administration de Grand City Properties S.A. en vertu d'une résolution du conseil d'administration prise le 29 octobre 2015.

Un extrait du procès-verbal dudit conseil d'administration, paraphé «ne varietur» par la personne comparante et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le mandataire de la personne comparante, agissant en la capacité susmentionnée, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

1) Grand City Properties S.A. (ci-après la «Société») a été constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'un acte de Maître Carlo WERSANDT, notaire résidant à Luxembourg, le 16 décembre 2011 et enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 23 décembre 2011 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 287, p.13745, du 2 février 2012. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié le 27 octobre 2015 et non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

2) Conformément à l'article 5.1 des statuts, le capital émis de la Société est actuellement fixé à quatorze millions quarante-quatre mille neuf cent cinquante-neuf euros et dix centimes (14.044.959,10 EUR) représenté par cent quarante millions quatre cent quarante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-onze (140.449.591) actions ayant une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 EUR) chacune, toutes entièrement libérées.

3) En vertu de l'article 5.2 des statuts, le capital autorisé est fixé à vingt millions d'euros (20.000.000 EUR) et le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions endéans les limites du capital autorisé, au profit des personnes et dans les conditions qu'il jugera appropriées, et spécifiquement de procéder à cette émission sans réserver un droit préférentiel aux actionnaires existant.

4) La Société a émis 150.000.000 EUR 1,5% obligations convertibles en 2019 le 24 février 2014 et 125.000.000 EUR 1,5% obligations convertibles en 2019 le 19 juin 2014 (les «Obligations de Série C»). La Société a reçu un avis de conversion des détenteurs des Obligations de Séries C de Joh. Berenberg, Gossler and Co. KG, daté du 28 octobre 2015, relatif à la conversion de 5 Obligation Séries C d'un montant principal de 500.000 EUR avec un prix de conversion de 9,5957 EUR (les "Avis de Conversion").

5) Dans les résolutions datées du 29 octobre 2015, le conseil d'administration de la Société a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinq mille deux cent dix euros et soixante centimes (5.210,60 EUR) de manière à le faire passer de son montant actuel de quatorze millions quarante-quatre mille neuf cent cinquante-neuf euros et dix centimes (14.044.959,10 EUR) à quatorze millions cinquante mille cent soixante-neuf euros et soixante-dix centimes (14.050.169,70 EUR) par l'émission de cinquante-deux mille cent six (52.106) nouvelles actions de la Société d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 EUR).

Conformément à l'article 5.2 des statuts, le conseil d'administration a décidé de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existant dans le cadre de l'augmentation de capital.

6) Les actions nouvelles ont été émises pour un prix global de cinq cent mille euros (500.000 EUR) par la conversion de 5 Obligation Séries C d'un montant principal de 500.000 EUR (portée à la connaissance de façon suffisante et complète du conseil par les Avis de Conversion), de telle sorte que du montant de cinq cent mille d'euros (500.000 EUR), cinq mille deux cent dix euros et soixante centimes (5.210,60 EUR) sont alloués au capital social de la Société et le montant de quatre cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent quatre-vingt-neuf euros et quarante centimes (494.789,40 EUR) est alloué au compte de prime d'émission. Les documents relatifs à la conversion des obligations en actions ont été présentés au notaire soussigné.

En conséquence de l'augmentation de capital susmentionnée, le premier paragraphe de l'article 5.1 des statuts est modifié, lequel se lit désormais comme suit:

« **5.1.** Le capital souscrit de la Société est fixé à quatorze millions cinquante mille cent soixante-neuf euros et soixante-dix centimes (14.050.169,70 EUR) représenté par cent quarante millions cinq cent un mille six cent quatre-vingt-dix-sept (140.501.697) actions d'une valeur de dix centimes d'euro (0,10 EUR) chacune.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunération et charges de quelque forme que ce soit incombant à la Société et chargés à raison du présent acte sont évalués à EUR 2.500.-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: A. WARD et D. KOLBACH.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 10 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/35461. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 novembre 2015.

Référence de publication: 2015184668/145.

(150205755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2015.

Auerstedt Fünf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1460 Luxembourg, 48, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 179.573.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 16 novembre 2015

Il en résulte dudit procès-verbal que:

- L'Assemblée Générale prend acte de la fin du mandat de Monsieur Sylvain Kirsch en tant que Gérant A de la Société.

- L'Assemblée Générale nomme en tant que Gérante A de la Société Madame Célia Neves, ayant son adresse professionnelle au 48, rue d'Eich, L-1460 Luxembourg. La durée du mandat débute au 16 novembre 2015 pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2015185796/17.

(150207443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2015.

Even RX Acht S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1460 Luxembourg, 48, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 151.700.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 16 novembre 2015

Il en résulte dudit procès-verbal que:

- L'Assemblée Générale prend acte de la fin du mandat de Monsieur Sylvain Kirsch en tant que Gérant de la Société.
- L'Assemblée Générale nomme en tant que Gérante de la Société Madame Célia Neves, ayant son adresse professionnelle au 48, rue d'Eich, L-1460 Luxembourg. La durée du mandat débute au 16 novembre 2015 pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2015185332/16.

(150207238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Neptun Werft Verwaltungs - GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 193.157.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, den fünften November.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri BECK, mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

MEYER NEPTUN GmbH, mit Gesellschaftssitz in EBBC Bloc B, 6 D Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 193 159,

hier vertreten durch Peggy Simon, Privatangestellte, beruflich ansässig in L-6475 Echternach, 9, Rabatt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 28. Oktober 2015,

welch Vollmacht nach "ne varietur" Unterzeichnung durch die Bevollmächtigte und dem beurkundenden Notar, dieser Urkunde als Anlage beigelegt bleibt, um mit derselben eingetragen zu werden.

I. Handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung Neptun Werft Verwaltungs - GmbH, mit Sitz in EBBC Bloc B, 6 D Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 193 157, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Henri Beck, mit Amtssitz in Echternach, am 22. Dezember 2014, veröffentlicht im Mémorial C-Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 195, vom 24. Januar 2015 und deren Satzung zuletzt abgeändert wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 8. September 2015, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2507 vom 16. September 2015.

II. In ihrer Eigenschaft als einzige Gesellschafterin hat die Erschienene dann folgenden Beschluss genommen:

Einzigiger Beschluss

„ Art. 10. Vertretung.

10.1 Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber in jedem Falle durch die alleinige Unterschrift des Einzelgeschäftsführers bei mehreren Geschäftsführern durch die gemeinsame Unterschrift zweier Geschäftsführer verpflichtet.

10.2 Falls zwei Kategorien von Geschäftsführern erstellt wurden (Geschäftsführer der Kategorie A und Geschäftsführer der Kategorie B), wird die Gesellschaft zwingend durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern der Kategorie B verpflichtet oder die alleinige Unterschrift eines Geschäftsführers der Kategorie A.

10.3 Die Gesellschaft wird auch durch die gemeinsame oder alleinige Unterschrift derjenigen Person(en) verpflichtet, der/denen eine solche Zeichnungsbefugnis rechtsgültig gemäß Artikel 8.2 der Satzung erteilt wurde“.

Feststellung

Es wird hiermit festgestellt, dass die Postleitzahl des Gesellschaftssitzes im Handelsregister Luxemburg irrtümlicherweise mit L-2623 anstelle von L-2633 angegeben ist.

Die richtige Anschrift des Gesellschaftssitzes ist demnach wie folgt:

EBBC Bloc B, 6 D Route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung hat der Erschienene, handelnd wie eingangs erwähnt, gemeinsam mit dem Notar die Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 10 novembre 2015. Relation: GAC/2015/9555. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 12. November 2015.

Référence de publication: 2015184849/49.

(150205676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2015.

Asia Pearl Enterprises S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 183.164.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze,

le douze novembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

la société «ICON VENTURES CORPORATION», une société constituée et existant sous les lois de Belize, établie et ayant son siège social au 35A Regent Street, PO Box 1777 Belize City (Belize), immatriculée au Registrar of International Business Companies à Belize City (Belize), sous le numéro 151 175,

ici représentée par:

Madame Carine AGOSTINI, employée privée, avec adresse professionnelle au 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui délivrée à Belize City (Belize), le 09 novembre 2015.

Ladite procuration après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec lui,

ci-après dénommée: «le Mandant»,

Laquelle mandataire, agissant en sa susdite qualité, a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter au nom et pour compte du Mandant ce qui suit:

I.- Que la société «ASIA PEARL ENTREPRISES S.A.-SPF» une société anonyme, se qualifiant en tant qu'une société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF», établie et ayant son siège social au 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 183164, fut constituée sous les lois de Belize, en date du 04 janvier 2010 et dont le siège social administratif et le siège de direction effectif furent transférés à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue par devant le notaire soussigné à la date du 27 décembre 2013, lequel acte de transfert du siège contenant également une refonte complète des statuts de la Société fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), en date du 27 février 2014, sous le numéro 525 et page 25176 (ci-après: «la Société»).

Que les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis lors.

II.- Que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à TRENTE-SIX MILLE EUROS (36'000.- EUR) divisé en trois cent soixante (360) actions ordinaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.-EUR) par action, chaque action se trouvant étant intégralement libérée.

III.- Que le Mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société «ASIA PEARL ENTERPRISES S.A.-SPF», prédésignée. et déclare à cet effet expressément approuver les comptes intermédiaires de la Société arrêtés au 06 novembre 2015.

IV.- Que le Mandant est devenu propriétaire de toutes les trois cent soixante (360) actions ordinaires de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il a décidé de procéder à la dissolution de la susdite Société.

V.- Que le Mandant, en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que lui, en tant qu'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autres engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'adresse suivante: 11, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg.

VIII.- Que le registre des actionnaires nominatifs de la Société est annulé en présence du notaire instrumentant.

IX.- Que le Mandant s'engage à payer les frais du présent acte.

Dont acte, passe à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. AGOSTINI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 13 novembre 2015. Relation: EAC/2015/26471. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015186157/59.

(150208652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2015.

Global Invest Corp, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 175.648.

L'an deux mille quinze, le dix novembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1. Monsieur Jean-Pierre BUONO, né le 6 mars 1969 à Saint-Amand-Les-Eaux (France), demeurant au 18 rue des Chapeliers, B-7500 Tournai et

2. Mademoiselle Axelle BUONO, née le 31 juillet 1989 à Condé sur Escault (France), demeurant au 34 rue Vicinal B-7620 Wez-Velvain,

ici représentés par Madame Carine GRUNDHEBER, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants, représentés comme dit ci-avant, sont les associés (les «Associés») de la société «GLOBAL INVEST CORP», ayant son siège social à L-2449 Luxembourg 25A Boulevard Royal, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B175.648 (la «Société»), constituée à Luxembourg, en date du 04 février 2013, suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1015 du 29 avril 2013.

Les Associés, représentés comme dit ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution:

Les Associés décident d'augmenter le capital social d'un montant de deux millions sept cent quatre-vingt-deux mille six cent deux euros (2.782.602,- EUR) pour ainsi porter le capital de son montant actuel de quatre cent vingt-neuf mille cent soixante-dix-huit euros (429.178,- EUR) à trois millions deux cent onze mille sept cent quatre-vingts euros (3.211.780,- EUR) par l'émission de deux millions sept cent quatre-vingt-deux mille six cent deux (2.782.602) nouvelles parts sociales de 1 (un) euro chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les «Nouvelles Parts Sociales»).

Souscription et libération

Les deux millions sept cent quatre-vingt-deux mille six cent deux (2.782.602) nouvelles parts sociales ont toutes été souscrites comme suit:

- un million trois cent quatre-vingt-onze mille trois cent une (1.391.301) nouvelles parts sociales par Monsieur Jean-Pierre BUONO, prénommé, et

- un million trois cent quatre-vingt-onze mille trois cent une (1.391.301) nouvelles parts sociales par Mademoiselle Axelle BUONO, prénommée.

Les Nouvelles Parts Sociales ont été entièrement libérées par les crédits souscripteurs (les «Souscripteurs»), comme suit:

- par Monsieur Jean-Pierre BUONO, prénommé, par un apport en nature consistant en neuf (9) parts sociales de la société civile immobilière de droit français S.C.I. de la SCARPE ayant un capital social de trois cent quatre euros quatre-vingt-dix cents (304,90.- EUR) représentée par vingt (20) parts, ayant son siège social à F-59230 Saint-Amand-Les-Eaux 42 rue Henri Durre, immatriculée au registre du commerce de Valenciennes (France), sous le numéro 353 661 929,

- par Mademoiselle Axelle BUONO, prénommée, par un apport en nature consistant en neuf (9) parts sociales de la société civile immobilière de droit français S.C.I. de la SCARPE, prédésignée,

ces dix-huit (18) parts, représentant quatre-vingt-dix pour cent (90%) du capital social de la prédite société, ont été évaluées à un montant total de deux millions sept cent quatre-vingt-deux mille six cent deux euros (2.782.602,- EUR).

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur de ces parts a été donnée au notaire instrumentant par les documents sociaux de la société S.C.I. de la SCARPE, prédésignée, et un rapport descriptif établi par le conseil de gérance en date du 4 septembre 2015 attestant le nombre de parts et leur appartenance actuelle dans le chef de Monsieur Jean-Pierre BUONO, prénommé, et Mademoiselle Axelle BUONO, prénommée.

Copie dudit rapport, après avoir été signé «ne varietur» par la mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte et sera enregistrée avec l'acte auprès de l'administration de l'enregistrement.

Réalisation effective de l'apport en nature:

Monsieur Jean-Pierre BUONO, prénommé, et Mademoiselle Axelle BUONO, prénommée, seuls apporteurs déclarent:

- que toutes les parts qui font l'objet de l'apport sont entièrement libérées;
- qu'il n'existe ni de droit de préemption, ni d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs parts;
- que lesdites parts sont légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- qu'ils sont, en leur qualité d'apporteurs, les seuls propriétaires des parts apportées;
- que toutes formalités seront réalisées aux fins de formaliser les transferts et de les rendre effectifs partout et vis-à-vis de toutes tierces parties;
- qu'il ne subsiste pas de restrictions au libre transfert des parts à la Société et que des instructions ont été données en vue d'accomplir toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable des actions à la Société.

Deuxième résolution:

Suite aux résolutions précédentes, les Associés décident de modifier l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 5.** Le capital de la société s'élève à trois millions deux cent onze mille sept cent quatre-vingts euros (3.211.780,- EUR) divisé en trois millions deux cent onze mille sept cent quatre-vingts (3.211.780) parts sociales de un euro (1,- EUR) chacune.»

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à trois mille euros (3.000,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. GRUNDHEBER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 10 novembre 2015. 2LAC/2015/25401. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 13 novembre 2015.

Référence de publication: 2015185380/85.

(150206676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

NW CGR GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 201.349.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the third day of November.

Before us Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

NW Europe Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies under number B 160476,

here represented by Mrs Alexandra MARGOUËT, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and loans and the administration, control and development of its portfolio. The Company may, in this context, assume risks, existing or future, resulting from the obligations assumed by third parties or relating to all or part of the activities of third parties, in one or more transactions or on a continuous basis.

The Company may guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

The Company may also act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entity.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of “NW CGR GP S.à r.l.”.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by the general meeting of its shareholders or by means of a resolution of its sole shareholder, as the case may be. A transfer of the registered office within the same municipality may be decided by a resolution of the sole manager or, as the case may be, the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, having a par value of one euro (EUR 1) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least or by the sole shareholder, as the case may be.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by at least two managers, who need not to be shareholders. They shall be two classes of managers: «Class A Managers» and «Class B Managers». There shall be at least one Class A Manager and Class B Manager.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound in all circumstances by (i) the joint signature of at least one Class A Manager together with one Class B Manager or (ii) the joint or sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers.

Art. 13. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its shareholders a chairman, and may choose from among its shareholders a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication initiated from Luxembourg allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least (i) a Class B Manager and (ii) a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 17. The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carry-forward profits and

distributable reserves, but decreased by carry-forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Collective decisions of the shareholders - Decisions of the sole shareholder

Art. 18. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. The sole shareholder, as the case may be, exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's financial year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 22. Each year on the first of January, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5 %) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholder(s). Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them or to the sole shareholder, as the case may be.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

All twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (EUR 1) each have been subscribed by NW Europe Holdings S.à r.l., prenamed, for an amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500).

All the shares have been entirely paid-in in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2015.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which are to be borne by the Company or which shall be charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately nine hundred and fifty Euro (EUR 950,-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.
2. The following person is appointed as Class A Manager for an unlimited period of time:
 - Mr. Marco BARCAGLIONI, born in Rome, Italy, on 1 December 1980, professionally residing at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
3. The following persons are appointed as Class B Managers for an unlimited period of time:
 - Wisteria Investment Management S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13, Schlappgaass, L-9365 Eppeldorf, Grand Duchy of

Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 186.524, whose permanent representative for the purpose of such mandate is Ms. Cornelia M.W. van den Broek.

- Ms. Marine SCHRUB, born in Châlons-en-Champagne, France, on 28 October 1986, professionally residing at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le troisième jour du mois de novembre,

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

NW Europe Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existante sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160476,

dûment représentée par Maître Alexandra MARGOUËT, avocate, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par la mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et de prêts et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La Société pourra, dans ce contexte, assumer les risques, existants ou futures, résultants d'engagements assumés par des tiers ou inhérent à toute ou partie des activités réalisées par des tiers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Sauf par voie d'appel public à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres obligataires ou d'instrument de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

La Société a également la possibilité d'agir en tant qu'associé ou actionnaire à responsabilité illimitée ou limitée pour les dettes et les obligations de n'importe quelle entité luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que gérant de n'importe quelle entité luxembourgeoise ou étrangère.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, y compris la détention de participations directes ou indirectes dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de propriétés immobilières.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «NW CGR GP S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-duché du Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-duché en vertu d'une décision de son associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés. Un transfert du siège social à l'intérieur de la même municipalité pourra être décidé par décision du gérant unique ou, le cas

échéant, du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représentés par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social ou par l'associé unique, le cas échéant.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par au moins deux gérants, qui ne doivent pas nécessairement être associés. Il y aura deux classes de gérants: «Gérants de Classe A» et «Gérants de Classe B». Il y aura toujours au minimum un Gérant de Classe A et un Gérant de Classe B.

Les Gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés qui détermine les termes de leurs mandats.

La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature conjointe d'un Gérant de Classe A et d'un Gérant de Classe B, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires commencés depuis Luxembourg où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si (i) un Gérant de Classe B est présent (ou participe autrement) ou représentée par procuration à la réunion du conseil de gérance et (ii) la majorité au moins des gérants est présente (ou participe autrement) ou représentée par procuration à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions collectives des associés - Décisions de l'associé unique

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 20. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année au trente et un janvier, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés ou, le cas échéant, par l'associé unique qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société ou distribué à l'associé unique.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

L'ensemble des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune a été souscrit par NW Europe Holdings S.à r.l., susmentionnée, pour un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), entièrement affecté au capital social.

L'ensemble des parts sociales souscrites a été intégralement libéré, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date des présentes et prendra fin le 31 décembre 2015.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ neuf cent cinquante euros (EUR 950,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.
2. La personne suivante est nommée comme Gérant de Classe A pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Marco BARCAGLIONI, né à Rome, Italie, le 1 décembre 1980, résidant professionnellement au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.
3. Les personnes suivantes sont nommées comme Gérants de Classe B pour une durée indéterminée:
 - Wisteria Investment Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 13, Schlappgaass, L-9365 Eppeldorf, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186.524, dont le représentant permanent pour les besoins de ce mandat est Madame Cornelia M.W. van den Broek.
 - Madame Marine SCHRUB, née Châlons-en-Champagne, France, le 28 Octobre 1986, résidant professionnellement au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française et qu'à la requête de cette même personne la version anglaise fera foi en cas de divergences entre le texte anglais et français.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. MARGOUËT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 5 novembre 2015. 2LAC/2015/24950. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 10 novembre 2015.

Référence de publication: 2015183263/344.

(150203941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2015.

Bluebridge S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4959 Mamer, 54, Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 59.136.

L'an deux mille quinze, le vingt-sept octobre.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Alberico LUCIANO, retraité, né le 24 septembre 1946 à Altavilla Irpina (Italie), demeurant à B-6440 Froid Chapelle (Belgique), 58, Parc le Chénia.

Lequel comparant, comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'il est le seul associé de la société à responsabilité limitée BLUEBRIDGE S.à r.l., constituée suivant acte notarié en date du 12 mai 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 429 du 6 août 1997 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié en date du 17 septembre 2015, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- Qu'il a pris la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de L-8228 Mamer, 29, rue Nicolas Flener à L-4959 Bascharage, 54, Op Zaemer.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège social est établi à Bascharage.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ huit cent cinquante euros (850,-Eur).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. LUCIANO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 4 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/34927. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2015.

Référence de publication: 2015186835/34.

(150208850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Royal Capital Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 197.944.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 1412 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015184927/9.

(150206330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2015.

Case Lobaio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 58.204.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quinze, le dixième jour du mois de novembre.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Vincenzo LOGRILLO, gérant, né à Bari (Italie), le 26 janvier 1958, demeurant à L-2431 Luxemburg, 31, rue de Rochefort;

quel comparant a exposé au notaire instrumentaire:

Que la société dénommée CASE LOBAIO S.à r.l., avec siège social à L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison, ci-après nommée la "Société",

a été constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 février 1997, publié au Mémorial C, numéro 286 du 10 juin 1997 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 58.204 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant décision de l'assemblée générale des associés dans le cadre de la conversion du capital de LUF en EUR en date du 14 novembre 2001, publié au Mémorial C, numéro 421 du 15 mars 2002.

Que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

Que le comparant déclare être seul associé de la Société.

L'activité de la Société ayant cessé, il déclare expressément vouloir procéder à sa dissolution.

Que l'associé, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement et solidairement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé;

Que l'actif restant éventuel est attribué à l'associé unique;

Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

Que décharge pleine et entière est donnée au gérant de la société;

Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Vincenzo Logrillo, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 12 novembre 2015 ILAC / 2015 / 35721. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 novembre 2015.

Référence de publication: 2015186881/45.

(150209286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

CEP III Investments S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 123.769.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Paul MEYERS

Le notaire

Référence de publication: 2015185227/11.

(150207173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

RP Berlin 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 129.631.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-third day of the month of October.

Before Us, Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Soprano Retail 1 S.à.r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 195.037,

here represented by Mrs Miriam Schinner, maître en droit, professionally residing in Luxembourg,

pursuant to a proxy under private seal given in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on 20 October 2015,

and

Soprano Retail 2 S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 195.067 (together, the "Shareholders"),

here represented by Mrs Miriam Schinner, maître en droit, professionally residing in Luxembourg,

pursuant to a proxy under private seal given in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on 20 October 2015,

said powers of attorney, after having been initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities,

being the Shareholders of RP Berlin 2 S.à.r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg and being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 129.631 (the "Company"), incorporated by a deed before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary then residing in Sanem, Grand- Duchy of Luxembourg, dated 2 July 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on 24 August 2007 number 1798.

The articles of association of the Company have for the last time been amended following a deed of the undersigned notary dated 14 August 2015, published in the Mémorial on 13 October 2015 number 2824.

The appearing parties, represented as stated above, declared and the notary recorded as follows:

I. That the appearing parties are the Shareholders of the Company and together hold the one thousand two hundred (1,200) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25) each in issue in the Company so that the entire share capital is represented and decisions can be validly taken by the Shareholders.

II. That the Shareholders wish to take decisions on the following items of the agenda:

Agenda

1. Amendment and restatement of the articles of association of the Company so as to read as follows:

“ **Art. 1.** There is formed a company with limited liability (“société à responsabilité limitée”) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2.

2.1 The Company’s object is to acquire or sell or otherwise dispose and to hold, directly or indirectly, interests in foreign real estate, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administer, develop and manage such interests.

2.2 The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees to grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3 The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4 The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5 The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

to borrow money in any form, except by way of public offer, or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;

to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the connected companies, or any directors or officers of the Company or any connected companies, within the limits of Luxembourg Law;

2.6 The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

Art. 3. The Company has been formed for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name “RP Berlin 2 S.à.r.l.”.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

The Board is authorised to transfer the registered office of the Company within the municipality of Luxembourg and, to the extent that is allowed by the law, to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders.

In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 6. The issued share capital of the Company is set at thirty thousand euros (EUR 30,000.-) divided into one thousand two hundred (1,200) shares with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the Luxembourg Law of the 10th August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 8. The Company's shares are freely transferable between partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 10. The Company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners. In case of several managers, they constitute the board of managers. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes. In dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act singly in the name of the Company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the Company's object.

Any member of the board of managers may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the members of the board of managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the members of the board of managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 12. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with its shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent it at meetings.

Art. 13. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the Company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the Company's share capital.

Art. 14. The accounting year of the Company shall begin on January first of and shall terminate on December 31st of each year.

Art. 15. From the annual net of profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 6 hereof.

The general meeting of partners, upon recommendation of the board of managers, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

The partners may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the partners upon decision of a general meeting of partners.

The share premium account may be distributed to the partners upon decision of a general meeting of partners. The general meeting of partners may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 16. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 17. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended."

2. Acknowledgement of the resignation of Ms. Laetitia Borucki and Mr. Richard Brekelmans from their offices as managers of the Company and change of the duration of the mandate of Intertrust Management (Luxembourg) S.à.r.l. as manager of the Company to an undetermined duration.

After the foregoing was approved by the Shareholders, the meeting resolved to adopt the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolved to amend and restate the articles of association as set out in the agenda. The shareholders agreed that the translation of the articles of association shall be in the German language.

Second resolution

The Shareholders acknowledged the resignation of Ms. Laetitia Borucki and Mr. Richard Brekelmans from their offices as managers of the Company.

The Shareholders resolved to change the duration of the mandate of Intertrust Management (Luxembourg) S.à.r.l. as manager of the Company to an unlimited duration.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

The undersigned notary who understands and speaks German and English states herewith that on request of the above appearing parties the present deed is worded in English followed by a German translation. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the German and the English texts, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by its name, first name, civil status and residence, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Folgt Die Deutsche Uebersetzung:

Im Jahre zweitausendfünfzehn, den dreiundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichnenden Notar Marc Loesch, mit Amtswohnsitz in Bad-Mondorf, Großherzogtum Luxemburg.

Sind erschienen:

Soprano Retail 1 S.à.r.l., eine société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) gegründet nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Gesellschaftssitz in 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 195.037,

hier vertreten durch Frau Miriam Schinner, maître en droit, mit beruflicher Adresse in Luxemburg, gemäß privatschriftlicher Vollmacht, erteilt in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg am 20. Oktober 2015, und

Soprano Retail 2 S.à.r.l. eine société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) gegründet nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Gesellschaftssitz in 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg, eingetragen in das Handels und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 195.067 (zusammen die „Gesellschafter“),

hier vertreten durch Frau Miriam Schinner, maître en droit, mit beruflicher Adresse in Luxemburg, gemäß privatschriftlicher Vollmacht, erteilt in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg am 20. Oktober 2015.

Die besagten Handlungsvollmachten wurden „ne varietur“ von den Bevollmächtigten der erschienenen Parteien und dem Notar unterzeichnet und sind der vorliegenden Urkunde beigelegt um mit dieser bei der Registrierungsbehörde eingereicht zu werden.

Die erschienenen Parteien sind die Gesellschafter von RP Berlin 2 S.à.r.l., einer société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung), gegründet nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Gesellschaftssitz in 6, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxemburg, eingetragen im Handels und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 129.631 (die „Gesellschaft“), gegründet durch notarielle Urkunde vom 2. Juli 2007 durch Maître Jean-Joseph WAGNER, Notar, wohnhaft in Sanem, Großherzogtum Luxemburg, die am 24. August 2007 unter der Nummer 1798 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das „Mémorial“) veröffentlicht wurde.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt durch notarielle Urkunde am 14. August 2015 geändert, die im Mémorial am 13. Oktober 2015 unter Nummer 2824 veröffentlicht wurde.

Die erschienenen Parteien, in vorgenannter Eigenschaft, erklärten und der Notar beurkundete folgendes:

I. Dass die erschienenen Parteien die Gesellschafter der Gesellschaft sind und zusammen sämtliche ausgegebenen ein-tausendzweihundert (1.200) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (25,- Euro) halten, sodass das gesamte Gesellschaftskapital vertreten ist und alle Beschlüsse rechtsgültig von den Gesellschaftern getroffen werden können.

II. Dass die Gesellschafter Beschlüsse zu folgenden Punkten der Tagesordnung treffen möchten:

Tagesordnung

1. Änderung und Neufassung der Satzung der Gesellschaft, die wie folgt lauten soll:

„ **Art. 1.** Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den entsprechenden Gesetzen und folgender Satzung unterliegt.

Art. 2.

2.1 Gegenstand der Gesellschaft ist der Erwerb oder Verkauf oder sonstige Verfügung über, oder die direkte oder indirekte Beteiligung an ausländischen Immobilien, unter anderem durch Zeichnung oder Erwerb jeglicher Wertpapiere

und Rechte aufgrund von Kapitalbeteiligung, Zeichnung, Unternehmenskauf oder Option auf den Kauf von Unternehmen, Vermittlung von Geschäften oder Ähnlichem, oder durch Schuldtiteln in welcher Form auch immer, sowie die Verwaltung, Entwicklung und das Management dieser Beteiligungen.

2.2 Die Gesellschaft kann ihren Tochtergesellschaften, verbundenen Unternehmen oder jedem anderen Unternehmen Darlehen gewähren, einschließlich der Erträge von Krediten und/oder Einkünften durch dingliche Besicherung von Forderungen. Sie kann auch zugunsten von Dritten Garantien geben und Sicherheiten zur Besicherung ihrer Verbindlichkeiten oder zur Besicherung ihrer Tochtergesellschaften, verbundenen Unternehmen oder aller sonstigen Unternehmen gewähren. Die Gesellschaft kann darüber hinaus ihre gesamten oder einen Teil ihrer Vermögenswerte verpfänden, übertragen, belasten oder auf andere Weise besichern.

2.3 Die Gesellschaft kann außerdem in den Erwerb und das Management eines Patentbestandes und/oder in Urheberrechte (Rechte auf geistiges Eigentum) jeder Art und Herkunft investieren.

2.4 Die Gesellschaft kann generell alle Techniken und Instrumente im Zusammenhang mit ihren Investitionen im Hinblick auf ein effizientes Management einsetzen, einschließlich jener Techniken und Instrumente, welche die Gesellschaft gegen Kredit-, Wechselkurs- oder Zinssatzrisiken und alle sonstige Risiken schützen.

2.5 Die Gesellschaft kann insbesondere folgende Geschäfte betreiben, wobei die Gesellschaft sich in keiner Weise an Transaktionen beteiligen darf, die als gesetzlich geregelte Tätigkeit des Finanzsektors betrachtet werden:

Zeichnung von Anleihen in jeder Form außer durch öffentliches Angebot oder Inanspruchnahme jeder Art von Kredit, um Geldmittel aufzubringen, einschließlich, jedoch ohne Einschränkung, die Emission von Bonds und Schuldscheinen oder anderen Kapitalinstrumenten auf privater Basis, die Verwendung von derivativen Finanzinstrumenten und Ähnlichem;

Gelder vorstrecken, als Darlehen gewähren oder einlegen oder Kredite gewähren, um Schuldtitel zu zeichnen oder zu erwerben, die von einem Luxemburger oder einem ausländischen Unternehmen zu diesem Zweck ausgegeben wurden und die als geeignet gelten, mit oder ohne Besicherung;

Beteiligungen an jeder Form von Garantie, Bürgschaft oder anderer Form von Besicherung, ob durch persönlichen Vertrag oder Hypothekendarlehen oder Belastung für die gesamte oder einen Teil der Transaktion, an Immobilienvermögen (sowohl aktuelles als auch zukünftiges) oder mit Hilfe aller oder einzelner dieser genannten Methoden, zum Zweck der Erfüllung von Verträgen und Verbindlichkeiten der Gesellschaft und jeglicher angeschlossenen Unternehmen oder Direktoren oder Vorstandsmitgliedern der Gesellschaft oder ihrer angeschlossenen Unternehmen, innerhalb der gesetzlichen Rahmenbedingungen des Großherzogtums Luxemburg.

2.6 Die Gesellschaft kann alle gesetzlich zulässigen, kommerziellen, technischen und finanziellen Investitionen oder Transaktionen oder generell alle Transaktionen, die zur Erfüllung ihres Gesellschaftsgegenstandes und alle direkt oder indirekt mit der Erfüllung ihres Gegenstandes verbundenen Transaktionen in allen oben geschriebenen Bereichen durchführen.

Art. 3. Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 4. Die Gesellschaft wird gegründet unter der Bezeichnung „RP Berlin 2 S.à.r.l.“.

Art. 5. Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg. Durch einfachen Beschluss der Geschäftsführung können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Der Vorstand ist befugt, den eingetragenen Sitz der Gesellschaft innerhalb der Stadt Luxemburg zu verlegen und, soweit dies vom Gesetz her zulässig ist, in eine andere Stadt des Großherzogtums Luxemburg.

Der Sitz der Gesellschaft kann innerhalb des Großherzogtums Luxemburg durch den Beschluss der Hauptversammlung verlegt werden.

Für den Fall, dass außerordentliche politische, wirtschaftliche oder soziale Entwicklungen auftreten oder unmittelbar bevorstehen, die die normalen Unternehmensaktivitäten an seinem Sitz oder die Kommunikation mit dem Unternehmen an diesem Sitz oder zwischen diesem Sitz und ausländischen Personen beeinträchtigen würden, kann der Sitz für eine gewisse Zeit ins Ausland verlegt werden, solange dieser ungewöhnliche Zustand herrscht. Diese vorübergehenden Maßnahmen haben keine Auswirkungen auf die Nationalität der Gesellschaft, die, ungeachtet der vorübergehenden Verlegung des Sitzes, eine luxemburgische Gesellschaft bleibt.

Diese vorübergehenden Maßnahmen werden durch ein Organ oder eine Person, die mit dem täglichen Management des Unternehmens betraut wurde, getroffen und allen interessierten Parteien bekannt gegeben.

Art. 6. Das ausgegebene Kapital wird auf dreißigtausend Euro (EUR 30,000.-) festgesetzt, aufgeteilt in eintausendzweihundert (1,200) Anteile mit einem Nominalwert von jeweils fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit unter Maßgabe von Artikel 199 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, wie abgeändert, abgeändert werden.

Art. 8. Die Anteile können frei unter den Gesellschaftern veräußert werden. Sie können nur an Dritte veräußert werden, nachdem die Gesellschafter durch einen in einer Generalversammlung gefassten Gesellschafterbeschluss mit einer dreiviertel Mehrheit des Gesellschaftskapitals ihr Einverständnis gegeben haben.

Art. 9. Die Gesellschaft wird nicht aufgelöst durch das Ableben, den Konkurs, die Zahlungsunfähigkeit oder die Aussetzung der Bürgerrechte eines Teilhabers.

Art. 10. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet, welche Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein können und welche durch die Gesellschafter ernannt werden. Im Falle von mehreren Geschäftsführern wird die Gesellschaft durch die Geschäftsführung verwaltet. Die Geschäftsführer können jederzeit, mit oder ohne Grund, durch Mehrheitsbeschluss der Gesellschafter entfernt werden. Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse um die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen und um die Gesellschaft gegenüber Dritten einzeln zu vertreten.

Jedes Mitglied der Geschäftsführung kann durch eine telefonische oder visuelle Konferenzschaltung oder durch ein anderes Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, vorausgesetzt, jeder Teilnehmer an der Sitzung kann alle anderen Teilnehmer verstehen. Die Teilnahme an einer Sitzung in dieser Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung. Die Geschäftsführung ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte ihrer Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse der Geschäftsführung werden mit der einfachen Mehrheit der Stimmen ihrer auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst.

Einstimmige Beschlüsse der Geschäftsführung können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrerer schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder andere Kommunikationsmittel übermittelter Unterlagen gefasst werden, vorausgesetzt solche Beschlüsse werden schriftlich bestätigt; die Gesamtheit der Unterlagen bildet das Protokoll, das als Nachweis der Beschlussfassung gilt.

Art. 11. Der oder die Gesellschafter sind einfache Mandatare der Gesellschaft und sie gehen persönlich keine Verbindlichkeiten in Bezug auf die Verbindlichkeiten ein, welche sie im Namen der Gesellschaft und in den Grenzen ihrer Befugnisse eingegangen sind. Sie sind der Gesellschaft gegenüber nur für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 12. Jeder Gesellschafter kann, ungeachtet der Zahl der von ihm gehaltenen Stimmrechte, an Gesellschafterbeschlüssen teilnehmen. Jeder Gesellschafter hält so viele Stimmrechte, wie er Anteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich durch einen Vollmachtnehmer an Gesellschafterversammlungen vertreten lassen.

Art. 13. Die Gesellschafterbeschlüsse werden mit einfacher Mehrheit des Gesellschaftskapitals gefasst. Beschlüsse, die im Rahmen von Satzungsänderungen und insbesondere im Hinblick auf die Auflösung der Gesellschaft gefasst werden, bedürfen der Mehrheit von Gesellschaftern, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals besitzen.

Art. 14. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jedes Jahres.

Art. 15. Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des im Artikel sechs festgesetzten gezeichneten Kapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht hat.

Die Generalversammlung wird, auf Empfehlung des Verwaltungsrates, über die Verwendung des verbleibenden Nettogewinnes beschließen.

Die Gesellschafter können, auf Basis der von dem Geschäftsführer oder gegebenenfalls Gesellschaftsführern angefertigten Kontoabschlüssen, beschließen, Abschlagszahlungen auf Dividenden zu tätigen, sofern diese aufzeigen, dass genügend Gelder zur Ausschüttung vorhanden sind. Der auszuschüttende Betrag darf hierfür nicht den erzielten Gewinn seit dem Ende des letzten Geschäftsjahres, erhöht durch den vorgetragenen Gewinn und auszuschüttende Reserven, aber erniedrigt durch die vorgetragenen Verluste und Summen, welche in eine gesetzlich zu errichtende Reserve zu verteilen sind, überschreiten.

Der Saldo kann an die Gesellschafter ausgeschüttet werden durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter. Das Agiokonto kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter ausgeschüttet werden.

Die Hauptversammlung der Gesellschafter kann beschließen, jeglichen Betrag aus dem Agiokonto an die gesetzliche Rücklage zu verteilen.

Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, (die natürliche oder juristische Personen sein können) und die durch die Generalversammlung die die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Art. 17. Sämtliche nicht von dieser Satzung geregelten Angelegenheiten werden von den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, wie abgeändert, bestimmt.“-

2. Bestätigung des Rücktritts von Frau Laetitia Borucki und Herr Richard Brekelmans von ihren Ämtern als Geschäftsführer und Änderung der Dauer der Amtszeit von Intertrust Management (Luxembourg) S.à.r.l. als Geschäftsführer auf eine unbestimmte Dauer.

Nachdem das Vorstehende von den Gesellschaftern bewilligt wurde, wurden folgende Beschlüsse von der Versammlung getroffen:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter haben beschlossen, die Satzung der Gesellschaft so zu ändern, wie sie in der Tagesordnung festgelegt ist. Die Gesellschafter haben beschlossen, die Satzung auf Deutsch zu übersetzen.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter bestätigen den Rücktritt von Frau Laetitia Borucki und Herrn Richard Brekelmans aus ihren Ämtern als Geschäftsführer. Die Gesellschafter beschließen, die Dauer der Amtszeit von Intertrust Management (Luxembourg) S.à.r.l. als Geschäftsführer auf eine unbestimmte Dauer zu ändern.

Ausgaben

Die Ausgaben, Kosten, Vergütungen und Aufwendungen jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Gesellschaftsgründung entstehen, werden auf ungefähr eintausend fünfhundert Euro (EUR 1.500) geschätzt.

Der unterzeichnende Notar, der sowohl die deutsche als auch die englische Sprache versteht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Ersuchen der oben erschienenen Parteien die vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst wird, gefolgt von einer deutschen Übersetzung.

Auf Ersuchen derselben erschienenen Parteien ist im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den jeweils Bevollmächtigten der erschienenen Parteien, dem amtierenden Notar durch Namen, Vornamen, Zivilstand und Wohnort bekannt, wurde die vorliegende Urkunde von denselben Bevollmächtigten zusammen mit dem Notar unterschrieben.

Signé: M. Schinner, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 30 octobre 2015. GAC/2015/9259. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 6 novembre 2015.

Référence de publication: 2015183362/332.

(150204279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2015.

Valspar (Luxembourg) Holding Corporation 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 50.010,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 171.157.

Par résolutions prises en date du 13 octobre 2015, l'associé unique a décidé de nommer Susan Fornaro, avec adresse professionnelle au 25, Rosengartenstrasse, 8608 Bubikon, Suisse, au mandat de gérant de catégorie A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Référence de publication: 2015185725/13.

(150207058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Vermietungsgesellschaft Objekt 12, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 17.573.

Auszug aus der Entscheidung der Gesellschafter vom 29.10.2015

Abberufung als Geschäftsführerin: Frau Marinela Bilic-Nosic zum 31.10.2015

Ernennung als Geschäftsführer ab dem 01.11.2015 auf unbegrenzte Zeit von

Herrn Detlef KOPPENHAGEN

geb. am 12.08.1960 in Heppendorf,

wohnhaf in D - 61267 Neu-Anspach, Eisenbachweg 62

Luxembourg, den 16. November 2015.

Paul Laplume.

Référence de publication: 2015185726/14.

(150206964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Venti One S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 20, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 145.926.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue de manière extraordinaire à Luxembourg le 26 octobre 2015 à 16h45.

Résolutions

IV- Les actionnaires confirment le mandat de M. Fulvio Tettamanti et M. Bourkel comme administrateurs et de la société Gestion et Administration S.A. comme commissaire aux comptes. Les administrateurs et le commissaire aux comptes sont nommés pour une durée indéterminée.

Référence de publication: 2015185732/13.

(150207105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

W Investments, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1460 Luxembourg, 48, rue d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 177.521.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 16 novembre 2015

Il en résulte dudit procès-verbal que:

- L'Assemblée Générale prend acte de la fin du mandat de Monsieur Sylvain Kirsch en tant que Gérant de la Société.
- L'Assemblée Générale nomme en tant que Gérante de la Société Madame Célia Neves, ayant son adresse professionnelle au 48, rue d'Eich, L-1460 Luxembourg. La durée du mandat débute au 16 novembre 2015 pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015185739/16.

(150207359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Vulmholding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1316 Strassen, 10, rue des Carrières.
R.C.S. Luxembourg B 177.164.

In the year two thousand fifteen, on the eighth of October,
before the undersigned Maître Martine Schaeffer notary, residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of shareholders of "VULMHOLDING S.A." (hereafter, referred to as the "Company"), a public limited liability company ("société anonyme" or "S.A."), governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, in particular, the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time, having its registered office at 23, route d'Arlon, L-8009 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (the "R.C.S.") under number B 177.164 (the "Company"), incorporated by a deed of the undersigned notary dated April 24th, 2013, published in the Mémorial C, number 1586 of July 3rd, 2013. Which Articles of Incorporation have been amended by a deed of the same notary dated May 25th, 2013, published in the Mémorial C, number 1871 of August 2nd, 2013.

The meeting is presided by Mr Gianpiero SADDI, private employee, professionally residing in Luxembourg; who appoints as secretary Mrs Alexandra FUENTES, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Gianpiero SADDI, prenamed.

The Chairman declares and the Meeting agrees that:

I. The sole shareholder present or represented and the number of shares held by the sole shareholder are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies "ne varietur" will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list, that all the shares, representing the entirety of the subscribed capital of the Company, are represented in this extraordinary general assembly.

III. The sole shareholder declares that he has been informed in advance on the agenda of the meeting and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the agenda of the meeting.

IV. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Decision to transfer the registered office to 10, rue des Carrières, L-1316 Luxembourg.

Sole resolution

The Meeting RESOLVES to transfer the registered office to 10, rue des Carrières, L-1316 Luxembourg, and accordingly to amend article 2. «Registered office» as follows:

“ 2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3. The board of directors of the Company (the "Board of Directors" or the "Board") is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's registered office.

2.4. Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the registered office or communications with abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Company's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Board of Directors.

2.5. The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.”

Expenses

The expenses, costs, earnings or loads in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this act amount to approximately one thousand two hundred euro (EUR 1.200.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The notary who understands and speaks English states that demand the present deed is worded in English followed by a French translation. At the request of these people and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le huit octobre.

Par devant Nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de VULMHOLDING S.A., une société anonyme, établie selon les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autres (la «Loi de 1915»), ayant son siège social au 23, route d'Arlon, L-8008 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177.164 (la «Société»), constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 24 avril 2013, publié au Mémorial C, numéro 1586 du 3 juillet 2013. Dont les statuts ont été modifiés par acte du même notaire en date du 28 mai 2013, publié au Mémorial C, numéro 1871 du 2 août 2013.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg;

Le président désigne comme secrétaire Madame Alexandra FUENTES, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gianpiero SADDI, prénommé.

Ensuite Monsieur le président prie le notaire instrumentaire d'acter que:

I. L'actionnaire unique présent ou représenté à l'assemblée générale extraordinaire, la procuration de l'actionnaire représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II. Il ressort de la liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée.

III. L'actionnaire unique déclare avoir été préalablement informé de l'ordre du jour de l'assemblée et renonce à toutes les exigences de convocation et à toutes les formalités. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Agenda

1. Décision de transférer le siège social de la société au 10, rue des Carrières, L-1316 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Résolution unique

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de transférer le siège social de la société au 10, rue des Carrières, L-1316 Luxembourg et, par conséquent de modifier l'article 2 «Siège Social» des statuts comme suit:

“ 2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2. Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

2.3. Le conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration" ou le "Conseil") est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.4. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'Administration.

2.5. La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.”

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande des comparants le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Saddi, A. Fuentes et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 16 octobre 2015. 2LAC/2015/23323. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Référence de publication: 2015185738/120.

(150207273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.